# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 1580

## Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le coût que représente la suppression de la franchise postale pour les délégués départementaux de l'éducation nationale. En effet, ces derniers sont, en majorité, des bénévoles qui prennent en charge les frais de timbres liés à leur fonction au sein des écoles. Il demande que l'on rétablisse cette franchise postale ou qu'au moins la cotisation des délégués départementaux de l'éducation nationale puisse être considérée, lors de la déclaration de l'impôt, comme une charge donnant droit à une réduction d'impôt.

## Texte de la réponse

A l'occasion de la réforme des postes et télécommunications de 1990, La Poste a été érigée en établissement public autonome. En même temps, le principe avait été posé de supprimer les franchises dont bénéficiaient les services de l'Etat au bout d'une période de transition de 5 ans. Le Gouvernement a donc inscrit en loi de finances pour 1996 une compensation faisant suite à la suppression de la franchise postale, notamment pour les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale (rectorats et inspections académiques). Les délégués départementaux de l'éducation nationale, désignés par l'inspecteur d'académie, exercent une fonction de contrôle et de coordination sur l'ensemble de la vie scolaire hors du domaine pédagogique. Ils adressent aux inspecteurs de l'éducation nationale des rapports pour tout ce qui concerne l'état et les besoins de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans leur délégation. Aussi les inspections académiques sont-elles à même, à partir de la dotation de fonctionnement qui leur a été allouée, de rembourser les frais d'affranchissement engagés par ces bénévoles dans le cadre des missions qui leur sont reconnues.

## Données clés

**Auteur :** M. Marcel Dehoux
**Circonscription :** Nord (24e circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 1580
**Rubrique :** Postes
**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation
**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clée(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 27 octobre 1997
**Question publiée le :** 28 juillet 1997, page 2462
**Réponse publiée le :** 3 novembre 1997, page 3834